



Liberté • Égalité • Fraternité  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PRÉFECTURE DE LA RÉGION CENTRE

ARRETE PREFECTORAL  
REGIONAL  
en date du 17 JUIN 2004  
enregistré le 17 JUIN 2004  
sous le numéro 04.146



Ministère  
**Culture  
Communication**  
Direction régionale  
des affaires culturelles  
Centre

## ARRETE

portant inscription sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques  
du collège des Jésuites, dénommé collège Sainte-Marie, et devenu lycée de garçons  
(actuellement Ecole supérieure d'Art),  
7, rue Edouard Branly,  
à BOURGES (Cher),

Le Préfet de la région Centre,  
Préfet du Loiret,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,

VU le Code du patrimoine, livre VI, titres 1 et 2 ;

VU le décret du 18 mars 1924 modifié pris pour l'application de la loi du 31 décembre 1913 ;

VU le décret n° 82.390 du 10 mai 1982 modifié relatif aux pouvoirs des commissaires de la République de région ;

VU le décret n° 99-78 du 5 février 1999 relatif à la commission régionale du patrimoine et des sites et à l'instruction de certaines autorisations de travaux ;

La commission régionale du patrimoine et des sites de la région Centre entendue en sa séance du 5 février 2004;

VU les autres pièces produites et jointes au dossier ;

CONSIDERANT que le collège des Jésuites dénommé collège Sainte-Marie, devenu le lycée de garçons et actuellement Ecole nationale supérieure d'Art, situé 7, rue Edouard Branly, à BOURGES (Cher), présente un intérêt d'histoire et d'art suffisant pour en rendre désirable la préservation en raison d'une part, de la qualité architecturale des bâtiments élevés sur les plans du Père Etienne Martellange, qui, conformes aux traditions de la Compagnie de Jésus et bien conservés, témoignent de l'activité et du rôle des Jésuites dans le renouveau religieux et l'enseignement à Bourges aux XVIIème et XVIIIème siècles, compte tenu d'autre part, de l'originalité de la structure du bâtiment construit en 1803-1804, sur l'emplacement de l'église Notre-Dame-la-Comtale, pour abriter la salle des exercices et le dortoir du lycée impérial, rare témoignage d'architecture du début du XIXème siècle faisant référence à l'Egypte antique ;

.../...

## ARRETE

Article 1er. – Sont inscrites sur l'inventaire supplémentaire des monuments historiques les parties suivantes du collège des Jésuites, dénommé collège Sainte-Marie, devenu le lycée de garçons et actuellement Ecole nationale supérieure d'Art :

- Corps d'entrée (aile sud) :
    - les façades et toitures,
    - le passage d'entrée,
    - les caves ;
  - Grand corps de bâtiment est :
    - les façades et toitures,
    - la terrasse bordant sa façade postérieure,
    - à l'intérieur, au rez-de-chaussée : les salles voûtées d'arêtes et celles voûtées en berceau, le vestibule ; le grand escalier de pierre ; les caves ;
  - Corps de bâtiment nord :
    - les façades et toitures,
    - à l'intérieur, au rez-de-chaussée : le vestibule et les salles voûtées ; à l'étage : la chapelle ; l'escalier ; les caves ;
  - En totalité, le grand bâtiment sur la rue Edouard Branly, construit en 1803-1804, pour abriter la salle des exercices et les dortoirs du lycée impérial ;
  - Le sol des cours ;
- situées 7, rue Edouard Branly, à BOURGES (Cher), sur la parcelle numéro 20, d'une contenance de 88a 88ca, figurant au cadastre section IO, et appartenant, depuis une date antérieure au 1<sup>er</sup> janvier 1956, à la commune de BOURGES (Cher), identifiée au répertoire SIRENE sous le numéro 211 800 339 00 882.

Article 2. - Le présent arrêté, dont une copie certifiée conforme sera adressée à Monsieur le ministre chargé de la Culture, sera publié au bureau des hypothèques de la situation de l'immeuble inscrit et au recueil des actes administratifs de la préfecture de région.

Article 3. – Le présent arrêté sera notifié au préfet du département, au maire de la commune propriétaire, qui sont responsables, chacun en ce qui le concerne, de son exécution.

17 JUIN 2004

Fait à Orléans, le  
Le préfet de la Région Centre  
Préfet du Loiret

  
André VIALI

